



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'environnement**

Affaire suivie par : MLF  
Téléphone : 04 67 61 61 61  
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

**Montpellier, le 23 janvier 2024**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024-01-DRCL-0023**

**portant sur l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société NEPTUNE, pour l'exploitation d'un entrepôt logistique à BEZIERS**

**Le préfet de l'Hérault**

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0477 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la demande déposée en préfecture le 5 décembre 2023 par la société NEPTUNE, dont le siège social est situé 21 rue Beffroy - 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation d'un entrepôt logistique à 34 500 BEZIERS, Zone d'activités n°2 de BEZIERS-OUEST - chemin rural 110 ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique 1510-2b (entrepôts couverts) ;
- VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, Unité départementale de l'Hérault, service de l'Inspection des installations classées, en date du 15 décembre 2023 déclarant le dossier de demande d'enregistrement complet et régulier ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Il sera procédé pendant une période de quatre semaines, **du lundi 4 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus** à BEZIERS, à une consultation du public concernant la demande d'enregistrement relative à l'installation classée susvisée.

Le responsable du dossier correspondant, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est :

Romain LE CHENADEC, responsable de programmes - société ARGAN (dont la société NEPTUNE est une filiale)

Tel. :01 47 47 36 23  
mail : [romain.lechenadec@argan.fr](mailto:romain.lechenadec@argan.fr)

Dès le dépôt de sa demande, et jusqu'à la fin de la consultation, le demandeur procédera à l'affichage d'un avis au public sur le site prévu pour l'installation.

## **ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

### **Article 2-1 : Consultation du dossier :**

Pendant toute la durée de la consultation du public, **du lundi 4 mars 2024 à 8 heures au vendredi 29 mars 2024 à 17 heures 30 inclus**, le dossier soumis à consultation sera déposé et consultable :

- en mairie de BEZIERS (34 500) - services techniques municipaux - caserne St. Jacques - rampe du 96<sup>e</sup> régiment d'infanterie, aux heures habituelles d'accueil du public :  
du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

- sur le site internet des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/INSTALLATIONS-CLASSEES/DOSSIERS-D-ENREGISTREMENT>

### **Article 2-2 : Observations du public :**

Pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 4 mars 2024 à 8 heures au vendredi 29 mars 2024 à 17 heures 30 inclus**, les observations des personnes intéressées pourront :

- être formulées sur le registre de consultation prévu à cet effet en mairie de BEZIERS - services techniques municipaux - caserne St. Jacques - rampe du 96<sup>e</sup> régiment d'infanterie, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des services :  
du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

- être adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à Monsieur le Préfet (Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement-34062 MONTPELLIER Cedex 2)

## **ARTICLE 3 : PUBLICITE**

Les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'1 kilomètre autour de l'installation sont BEZIERS, MAUREILHAN, MONTADY et MARAUSSAN.

Les conseils municipaux des communes précitées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués dans les quinze jours suivant la fin de la consultation, **soit au plus tard le 12 avril 2024**.

Un avis au public sera affiché à la mairie de la commune susvisée, par les soins du maire, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, **soit le 16 février 2024 au plus tard**.

L'avis au public, en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée. Il indiquera les lieux, jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Il précisera en outre que le Préfet de l'Hérault est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et que l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'avis d'ouverture de la consultation du public ainsi que le dossier de demande de l'exploitant seront publiés sur le site Internet des services de l'État, deux semaines au moins avant le début de la consultation, et ce pendant une durée de quatre semaines.

La consultation du public sera également annoncée, deux semaines au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 4 : CLOTURE DE LA CONSULTATION**

Le dernier jour de la consultation du public, le maire de la commune du lieu d'implantation du projet clôt le registre et le transmet au Préfet de l'Hérault, qui y annexe les observations qui lui auront été adressées par courrier.

**ARTICLE 5 : DECISION**

À l'issue du délai imparti pour l'instruction de cette demande – cinq mois à réception du dossier complet et régulier, éventuellement prolongé de deux mois – le Préfet de l'Hérault prononce par arrêté une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières, ou une décision de refus.

**ARTICLE 6 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et les Maires de BEZIERS, MAUREILHAN, MONTADY et MARAUSSAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



**François-Xavier LAUCH**